

ASSOCIATION INTER SPORTS ET LOISIRS : AISL

34150 LA BOISSIERE

☎ 04 67 55 59 72

FICHE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'AISL
(1 par personne obligatoirement) - SAISON 2015 – 2016

NOM :

PRENOM :

NOM(S) et PRENOM(S) des parents (pour les mineurs):.....

ADRESSE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

PAIEMENT:

Par chèque(s) n°..... / / /
(Adhésion) (1^{er} trimestre) (2^{ème} trimestre) (3^{ème} trimestre)

En espèces

Droit à l'image: Acceptez-vous que l'AISL diffuse des photos de ses activités (site de l'association, article du journal de La Boissière...) sur lesquels vous (ou votre enfant) vous trouvez ? **oui, j'accepte** **non, je refuse**

Adhésion à l'AISL : - Pour une personne seule : 15 €
- A partir de 2 adhérents d'une même famille : 13 € / personne

Remise fidélité : Nous vous proposons une remise de 10% dès la deuxième activité au sein d'une même famille (hors randonnée et photo)

Attention : - La cotisation à l'AISL devra être réglée à part du règlement des activités
- L'engagement dans une activité se fait à l'année
- Pour la randonnée, le CAF et/ou la zumba, le pilates, La gymnastique et les activités enfants un certificat médical est obligatoire.

ACTIVITES ET TARIFS ANNUELS

Merci de cocher la ou les activité(s) qui vous concerne(nt)

<input type="checkbox"/> GYM ENFANT (3-6 ans) : Lundi 18h00 -18h45 : 110,00 € €
<input type="checkbox"/> GYM ADULTE : Lundi 18h45 -19h45 : 110,00 € €
<input type="checkbox"/> GYM ADULTE : Mercredi 18h30 -19h30 : 110,00 € €
<input type="checkbox"/> PILATES ADULTE : Mardi 18h -19h : 150,00 €
<input type="checkbox"/> DANSE ENFANT (+7 ans) : Jeudi 18h - 18h45 : 110,00 € €
<input type="checkbox"/> DANSE « ADO » (9-14 ans): Jeudi 18h45 - 19h45 : 110,00 € €
<input type="checkbox"/> CUISSES-ABDO-FESSIERS : Jeudi 19h45-20h30 : 90 € €
<input type="checkbox"/> ZUMBA ADULTE : Jeudi 20h30-21h15 : 90 € €
<input type="checkbox"/> YOGA : Mardi 19h - 20h30: 150 € €
<input type="checkbox"/> RANDONNEE : Mardi et/ou Dimanche : 40,00 € €
<input type="checkbox"/> PHOTO : Mercredi 20h - 21h30 : 60 € €
<input type="checkbox"/> Autre activité au sein du foyer fiscal donnant lieu à l'application des 10%	T x 10%
<input type="checkbox"/> Certificat médical	
TOTAL : €

AISL - Règlement intérieur simplifié pour les activités

Ce document est à lire et à signer par l'adhérent lors de son inscription aux activités.
Le règlement complet lui sera envoyé par messagerie lorsque toutes les adresses mail seront enregistrées.

Inscription :

L'inscription à des activités est annuelle (de mi-septembre à fin juin). Toute inscription impose une adhésion à l'AISL.

Règlement :

L'adhérent s'engage pour l'année et doit effectuer le règlement des activités pour l'année complète en début de saison pour l'année scolaire en cours. L'adhérent a possibilité de faire trois chèques qui seront encaissés à 2 ou 3 mois d'intervalle (généralement 1 par trimestre).

Un cours d'essai est gratuit pour chaque activité proposée.

Si l'adhérent décide d'arrêter à sa convenance une activité en cours d'année, en aucun cas il ne pourra prétendre à un remboursement des frais engagés.

Certificat médical :

Pour garantir la sécurité des pratiquants et des intervenants lors des activités sportives, il est demandé à l'adhérent de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique.

Si celui-ci ne fourni pas ce certificat en aucun cas l'adhérent ne pourra tenir l'association responsable en cas de problème de santé pendant l'activité.

Déroulement des cours :

La majorité des cours ont lieu à la salle des fêtes de La Boissière, il est demandé aux pratiquants de respecter les lieux.

En cas d'indisponibilité de la salle certains cours peuvent être déplacés ou annulés, dans la mesure du possible il vous sera proposé un cours de rattrapage. L'équipe vous informera des divers changements par le biais de la messagerie et exceptionnellement par téléphone.

Pour la pratique de la randonnée, un covoiturage est établi afin de se rendre au point de départ des parcours, le point de rendez-vous est sur le parking de la salle des fêtes, l'heure de départ est établi par les intervenants. Une adhésion à la fédération de randonnée incluant une assurance est prise pour chaque randonneur, l'AISL se charge de faire cette inscription et vous remettra votre licence. Le certificat médical est OBLIGATOIRE.

Toutes discussions à caractère politique, confessionnel ou tendancieux sont interdites au sein de l'association.

Pour réaliser un diaporama représentatif des activités annuelles, il se peut que l'association prenne des photos des participants.

Je soussigné(e),

Déclare avoir lu le règlement intérieur de l'AISL et accepte les conditions d'adhésion et de participation aux activités de l'association.

Fait à

le

Signature :